



Procédure pour les lanceurs d'alerte

mateco
YOUR BETTER WAY UP

Informations sur le document

Versions

Version	Date	Status	Changement et remarques
1.0	01.07.2025	Valable jusqu'au 31.08.2026	Remplacé par la version 2.0
2.0	01.09.2026	Valable dès le 01.09.2026	Rebranding

Contenu

1.	Contrôle du document	4
2.	Disclaimer	4
3.	Objectif et portée	5
4.	Qu'est-ce qu'un incident de conformité?	5
5.	Signaler un incident de conformité à l'aide du canal d'alerte	5
6.	Modalités	6
7.	Politique de confidentialité	7
8.	Gestion des alertes – Organigramme organisationnel	7

1. Contrôle du document

Nom du propriétaire du document (Entreprise / Service)	Nicolas Swiatek Responsable Juridique, Compliance & Développement Durable / DPD compliance@mateco.lu
Référence / Numéro de document	Extrait de la politique de groupe n° 3 de Mateco « Signalisation et traitement des incidents de conformité »
Champ d'application / Public cible	mateco Sàrl, ses filiales contrôlées et co-contrôlées (détenues directement ou indirectement à 50 % ou plus par mateco ou contrôlées par le Conseil d'administration), ci-après dénommées (les « Filiales », conjointement avec mateco Sàrl, le « Groupe » ou les « Sociétés du Groupe » et, individuellement, une « Société du Groupe »). Tous les salariés, consultants, prestataires et intérimaires travaillant pour le compte du Groupe, ci-après dénommés les « Salariés ».
Classification des documents : Public (partage possible en dehors de Mateco) Interne (partage possible sans restriction au sein de Mateco) Confidentiel (partage possible uniquement au sein d'un même service, d'une même application ou d'un même flux) Restreint (partage possible avec un nombre très limité de personnes identifiées)	Public

2. Disclaimer

Cette procédure vise à vous fournir des informations justificatives sur la manière dont votre signalement sera traité, par qui, selon quels principes et dans quel délai. Cette procédure est un extrait de la politique no. 3 du groupe mateco intitulée « Reporting & traitement des incidents de conformité ». Si vous avez besoin de plus d'informations concernant cette politique, veuillez contacter le représentant de la conformité de mateco à l'adresse suivante : compliance@mateco.ch.

3. Objectif et portée

La société mateco Suisse SA est une société directement contrôlée par mateco Sàrl. Les déclarations et instruments de la présente procédure faisant référence à mateco Suisse SA ou à mateco Sàrl sont également valables et applicables. Mateco Sàrl utilise parfois des plateformes centralisées à l'échelle du groupe (par exemple, dans le cadre de la Politique de dénonciation). Ces plateformes centralisées peuvent également être concernées par la présente politique. Les informations collectées ou reçues de manière centralisée sont immédiatement partagées et transmises à mateco Suisse SA.

4. Qu'est-ce qu'un incident de conformité?

Un incident de conformité est un acte intentionnel ou une négligence, ou encore une omission, qui constitue une violation des lois, des réglementations gouvernementales ou des politiques internes de mateco Suisse SA.

Un tel incident peut prendre la forme d'un acte frauduleux, par exemple, qui est une violation de la conformité délibérément pratiquée (exécution, tolérance, omission) par un employé ou un tiers pour obtenir un gain injuste ou illicite et qui cause, ou peut potentiellement causer, un dommage à mateco. Il n'est pas nécessaire que l'acte constitue un crime au regard de la loi applicable.

Un incident de conformité peut :

- Être une violation des lois et/ou règlements, et/ou des normes pour la conduite des affaires (Droits de l'Homme, environnement) ;
- Constituer une violation des obligations contractuelles (par exemple, envers les partenaires commerciaux) ;
- Aboutir à un litige (même potentiel) ;
- Nuire à la réputation de mateco (par exemple, une couverture médiatique négative importante)
- Avoir un impact opérationnel négatif sur mateco ;
- Entraîner la perte d'un contrat ou l'exclusion de contrats futurs (liste noire) ;
- Constituer une violation des politiques et procédures de mateco.

5. Signaler un incident de conformité à l'aide du canal d'alerte

Comme indiqué dans son Code de conduite, mateco favorise une communication ouverte et promeut la possibilité de s'exprimer librement, en toute confiance et de faire part de ses préoccupations de bonne foi, sans crainte de représailles, quel que soit le canal de communication.

Le lancement d'alerte est une procédure qui permet aux employés de mateco (ou à toute autre partie prenante externe) d'alerter le responsable de la conformité de mateco Suisse SA en cas de préoccupations graves et légitimes concernant des irrégularités de gouvernance interne, des dysfonctionnements ou des comportements et inconduites répréhensibles, contraires à l'éthique, inappropriés ou illégaux au sein ou à l'extérieur de mateco, qu'ils jugent préjudiciables à ses activités commerciales.

Si, par exemple, une personne souhaite signaler une situation qu'elle estime contraire aux normes de mateco et ne trouve pas de contact digne de confiance (à son avis) pour recevoir cette information, elle peut choisir de se connecter à la plateforme de mateco dédiée à tous les utilisateurs, accessible en se connectant à une application ou en cliquant sur un lien web mis à sa disposition (les «Lanceurs d'alerte»).

Si vous souhaitez nous contacter anonymement, vous pouvez utiliser notre plateforme en ligne de signalement, accessible via le lien suivant: <https://app.sygnanet.pl/mateco/fr>. Cette plateforme permet un dialogue sécurisé et fiable avec les responsables de la conformité de mateco à l'aide de codes de cryptage, d'identifiants et d'un accès protégé par mot de passe.

6. Modalités

Les lanceurs d'alerte peuvent choisir de s'identifier par leur nom et/ou prénom, leur adresse, leur civilité, ou ils peuvent décider de rester anonymes et d'être représentés par un numéro composé de plusieurs chiffres attribués aléatoirement par exemple.

Dans les deux cas, le responsable de la conformité de mateco désigné pour répondre à ces alertes doit être en mesure d'interagir avec les lanceurs d'alerte, y compris lorsqu'ils sont anonymes, et de déterminer par la suite les mesures à prendre pour résoudre le problème en question.

L'anonymat des lanceurs d'alerte doit être continuellement garanti. En fonction des informations fournies, il peut être possible de deviner l'identité des lanceurs d'alerte, avec un degré de certitude limité. Cet anonymat ne peut toutefois être levé qu'à la discrétion du lanceur d'alerte, notamment à des fins d'investigation.

Une fois qu'une alerte a été reçue, le responsable de la conformité mateco doit en accuser réception dans un délai maximum d'une semaine. Une réponse plus détaillée peut nécessiter plus de temps, surtout si une investigation est nécessaire.

Des mises à jour régulières doivent donc être communiquées aux lanceurs d'alerte, tout au long du traitement de l'alerte et/ou pendant la durée des investigations.

Le responsable de la conformité mateco Suisse SA doit toujours veiller à ce que les droits des lanceurs d'alerte et les droits des personnes poursuivies soient protégés, conformément aux lois et règlements applicables, en particulier le droit du travail. Un représentant du comité d'entreprise et/ou un avocat peut(-vent) être impliqué(s) dans le processus.

Dans certaines juridictions, les accusés doivent être informés des allégations portées à leur encontre et leur donner la possibilité de faire une déclaration personnelle le plus tôt possible et/ou de répondre aux allégations, si cela ne compromet pas l'enquête.

7. Politique de confidentialité

Concernant la protection des données, nous vous renvoyons à la politique de confidentialité, disponible dans sa version actuelle sur le site web de mateco Suisse SA. Cette politique de confidentialité peut donc être consultée à tout moment à l'adresse suivante : <https://www.mateco.ch/fr/declaration-sur-la-protection-des-donnees/>.

Comme décrit à la section 5 de la présente politique, les incidents de conformité peuvent également être signalés via le canal d'alerte anonyme. Les directives relatives à la protection des données s'appliquent également.

8. Gestion des alertes – Organigramme organisationnel

